

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail - CARSAT

▶ DEVELOPPEMENT SOCIAL

▶ 6 fois / an

▶ MANDAT REGIONAL

▶ Dijon

▶ 60 mois

ROLE

La CARSAT a pour but essentiellement :

- De développer et de coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- De concourir à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs.
- De gérer localement l'assurance vieillesse et l'assurance veuvage du régime général sous le contrôle technique de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).
- De concourir au fonctionnement de l'(ou des) agence(s) régionale(s) de l'hospitalisation dont elle est membre, dans les conditions fixées par la (ou les) convention(s) constitutive(s).
- D'exercer des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire.
- D'exercer une action sanitaire et sociale.

COMPOSITION

Le Conseil d'administration est composé de 21 membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles)
- 8 représentants des employeurs (5 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA),
- 1 représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française,
- 4 personnes qualifiées désignées par le préfet, dont au moins un représentant des retraités.

Siègent également, avec voix consultative, un représentant des associations familiales (UDAF) et trois représentants du personnel.

Chaque organisation ayant désigné un ou plusieurs représentants au conseil d'administration désigne un nombre égal de suppléants.

Les mandataires doivent être âgés de moins de 66 ans au début du mandat et ne doivent pas être assesseurs TASS et TCI